Inscription/Actualisation des coordonnées pour le vote par internet

Registre des Français établis hors de France

Table des matières

- I. Vous êtes déjà inscrit au Registre des Français établis hors de France et vous souhaitez actualiser vos données
- II. Vous avez déjà utilisé Service-public pour vous inscrire au Registre ou pour y effectuer des modifications
- III. Vous n'avez pas de compte Service-public ou bien vous en possédez un mais vous ne l'avez jamais utilisé pour agir sur votre dossier Registre
 - A. Vous avez un compte Service-public mais vous ne l'avez jamais utilisé pour agir sur votre dossier Registre
 - B. Vous n'avez pas de compte Service-public

Si vous n'êtes pas encore inscrit au Registre des Français établis hors de France, cliquez sur le lien cidessous vers la page France Diplomatie correspondante :

Pourquoi et comment s'inscrire au registre des Français établis hors de France?

I. Vous êtes déjà inscrit au Registre des Français établis hors de France et vous souhaitez actualiser vos données

Afin de modifier vos données personnelles figurant au Registre des Français établis hors de France, vous devez effectuer une <u>télé-démarche de modification</u> via le site Service-public.

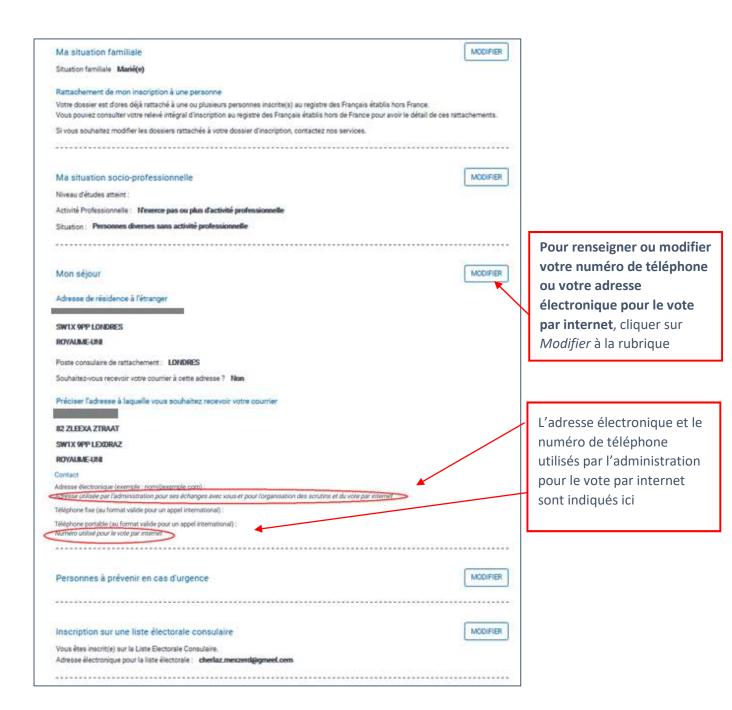




Dans le cadre de cette télé-démarche de modification, deux cas de figure peuvent se présenter :

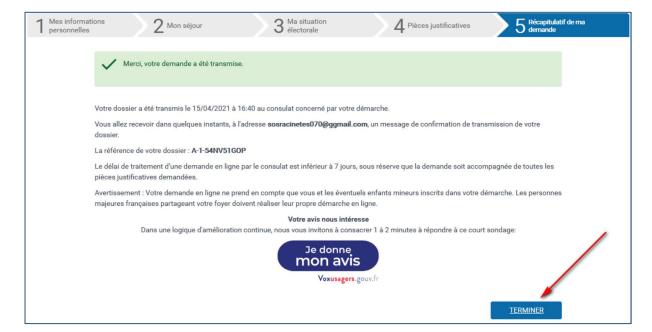
- Vous avez déjà utilisé Service-public pour vous inscrire au Registre ou pour y effectuer des modifications
- Vous n'avez pas de compte Service-public ou bien vous en possédez un mais vous ne l'avez jamais utilisé pour agir sur votre dossier Registre

II. Vous avez déjà utilisé Service-public pour vous inscrire au Registre ou pour y effectuer des modifications

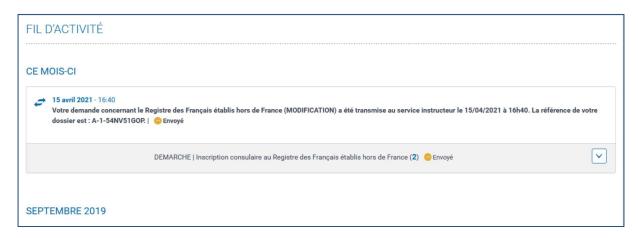


ATTENTION : Seules les modifications effectuées avant le 10 mai 2022 pourront être prises en compte pour le vote par internet.





Dans le fil d'activité, vous pouvez visualiser qu'une télé-démarche a été transmise au consulat.



III. Vous n'avez pas de compte Service-public ou bien vous en possédez un mais vous ne l'avez jamais utilisé pour agir sur votre dossier Registre

A. Vous avez un compte Service-public mais vous ne l'avez jamais utilisé pour agir sur votre dossier Registre

Cliquer sur le bouton

Accéder au service en ligne d'

. Vous êtes alors dirigé(e) vers la page de connexion.

Après avoir saisi vos identifiants (adresse électronique et mot de passe), vous accédez au formulaire de demande de modification. En bas de page, il vous est demandé si vous avez déjà été inscrit(e) au Registre. Vous cochez Je pense être ou avoir déjà été inscrit(e) par le passé au Registre auprès d'un service consulaire français dans mon pays actuel ou dans un autre pays.

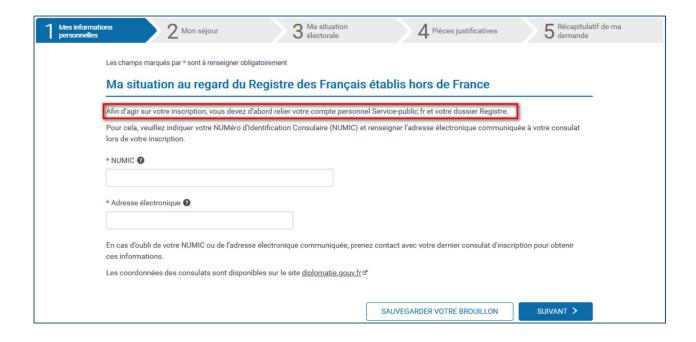


Vous devrez alors renseigner votre NUMIC (Numéro d'Identification Consulaire) et l'adresse électronique utilisée dans Registre pour votre communication avec le consulat, afin que votre compte Service-public et votre dossier Registre soient reliés (étape de synchronisation).

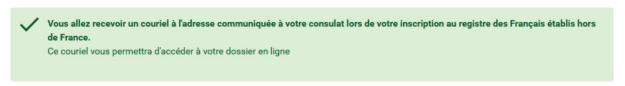
Cette adresse électronique peut être différente de celle que vous avez utilisée pour la création de votre compte Service-public. C'est donc bien l'adresse qui a été communiquée à votre consulat lors de votre inscription qui doit être renseignée.

En cas de perte de votre NUMIC il convient de prendre contact avec votre dernier consulat d'inscription pour obtenir cette information.

Les coordonnées des consulats sont disponibles sur le site diplomatie.gouv.fr



Le message suivant apparaît :



Vous recevrez à l'adresse électronique communiquée au Consulat, un message électronique contenant un lien de synchronisation. **Ce lien ne sera valable que 24 heures**. Au-delà de cette durée, il sera nécessaire de procéder à une nouvelle demande de synchronisation.

Bonjour,	
Vous recevez ce courriel car vous avez créé un compte sur <u>service-public.fr,</u> le site officiel de l'administration française.	
Pour confirmer la création de votre compte, merci de cliquer sur le bouton suiv	ant :
	CONFIRMER VOTRE ADRESSE ÉLECTRONIQUE
Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas, merci de copier/coller le lien suivant dans votre navigateur : https://www.service-public_fr.preprod_ext_dila_fr/particuliers/compte/confirmation?p=5fa0ad5d-271d-47ed-b7c2-f1eddcc06b13	

Lorsque la synchronisation a été effectuée, vous accédez depuis Service-public aux éléments contenus dans votre dossier Registre, que vous pouvez modifier (cf. point II).

B. Vous n'avez pas de compte Service-public

Après avoir cliqué sur le bouton



. Vous êtes alors dirigé(e) vers la page de connexion.



Une fois votre compte créé, vous suivez la même procédure qu'un usager disposant d'un compte Service-public mais ne l'ayant jamais utilisé pour agir sur son dossier Registre (cf. point III. A).